

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY



VICHYCOMMUNAUTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 20

Votants : 22 (dont 2 procurations)

N° 2

OBJET :

**ACQUISITION
D'UNE PARCELLE
BOIS PICAUD
03250 LAVOINE**

**PROJET
D'AMENAGEMENT
DU POLE
D'ACTIVITES DE
PLEINE NATURE DU
MONTONCEL**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : **17 DEC. 2020**

Publiée ou notifiée

le : **17 DEC. 2020**

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET – J. KUCHNA - N. COULANGE – M. MARIEN – JM. GERMANANGUE – B. AGUIAR – JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. R. LOPEZ - E. BARGE – P. SEROR – L. DUFRAISE – F. GONZALES – T. WIRTH – T. LAPLACE – JD. BARRAUD – JP. RAYMOND – R. DEJEAN – P. BONNET – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme Véronique TRIBOULET à M. Pierre BONNET – M. Jacques BLETTERY à Mme Nicole COULANGE -

Absents excusés :

Mmes et MM. - J.S. LALOY - C. BARDOT – M. CHARASSE – F. SENNEPIN – N. CHAMOIX BOUILLON – M. MORGAND – C. BENOIT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. J. TERRACOL – F. SZYPULA – O. ROYER – C. MAGNAUD – P. COLAS – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL - A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE - S. BRUNO – C. BOUARD – J. ALMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté et notamment ses compétences supplémentaires relatives aux loisirs et équipements touristiques,

Vu la délibération n°4 du 29 juin 2017 du bureau communautaire de Vichy Communauté, approuvant la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt du Conseil

Régional Auvergne - Rhône Alpes pour les territoires d'excellence de pleine nature requalifié en diversification des stations de montagne Auvergne - Rhône Alpes,

Vu la délibération n°6 du 16 novembre 2017 de Vichy Communauté approuvant le contenu du Contrat d'Aménagement Touristique établi avec le Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération n°9 du 21 novembre 2019 de Vichy Communauté approuvant le financement du projet d'aménagement du pôle d'activités de pleine nature du Montoncel,

Vu la délibération n°10 du 16 juillet 2020 de Vichy Communauté par laquelle le conseil communautaire autorise le bureau communautaire à décider l'acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce d'un montant inférieur ou égal à 500 000 €,

Considérant l'étude de positionnement pour le foyer de ski de fond du Montoncel, qui a été réalisée par le cabinet ALLIANCES dans le cadre d'une concertation régulière avec l'association de gestion du site, la commune de Lavoine et la SPL Vichy Destinations,

Considérant les perspectives de développement découlant des investissements préconisés par cette étude,

Considérant que le projet de PLUi tel qu'arrêté en conseil communautaire du 5/12/2019 qui prévoit d'intégrer la réalisation de ce projet d'aménagement dans le cadre d'une procédure d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) locale,

Considérant la volonté de la commune de Lavoine de contribuer à la réalisation de ce projet par le biais du portage d'une partie des investissements (espace bien être) par ses soins, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à Vichy Communauté, visant à garantir la cohérence d'ensemble du projet,

Considérant que le projet sus-mentionné nécessite l'acquisition du bien immobilier appartenant à la commune de Lavoine, cadastré F607 d'une superficie totale 4286 m², sur la commune de Lavoine,

Considérant les échanges intervenus entre ladite commune et la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté,

Considérant l'accord intervenu entre la commune de Lavoine et Vichy Communauté sur un prix d'acquisition de ladite emprise s'élevant à 1€, en raison de la portée du projet sportif et économique de ce pôle d'activités de pleine nature et des gains économiques directs et indirects attendus pour la commune,

Vu la délibération de la commune de Lavoine en date du 7 août 2020 approuvant la cession de la parcelle F607 « Bois Picaud » à Vichy Communauté,

Propose au Bureau Communautaire :

- D'acquiescer auprès de la commune de Lavoine le bien immobilier cadastré F607, d'une superficie de 4286 m², sis Bois Picaud à Lavoine au prix de 1€.
- De donner mandat à Monsieur le Président ou à la Vice-présidente déléguée à la gestion patrimoniale pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

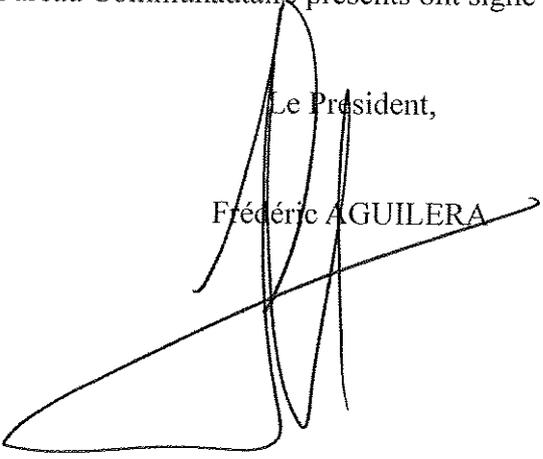
- approuve ces propositions,
- dit que les dépenses inhérentes à cette acquisition, y compris les frais d'actes, seront imputées au Budget Tourisme Montagne Bourbonnaise 2020 de Vichy Communauté,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 10 décembre 2020.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 2 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2020 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOIS PICAUD 03250 LAVOINE -
PROJET D'AMENAGEMENT DU POLE D'ACTIVITES DE PLEINE NATURE DU
MONTONCEL

.....
Date de décision: 10/12/2020

Date de réception de l'accusé 17/12/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 10DEC2020_2

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20201210-10DEC2020_2-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2.pdf (99_DE-003-200071363-20201210-10DEC2020_2-DE-
1-1_1.pdf)